

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2781/2016

**Portant retrait de l'agrément de l'auto-école DAG à EPINAL
exploitée par Madame Rebecca ALLEX**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2090/2012 du 24 septembre 2012 autorisant Madame Rebecca ALLEX à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole DAG », au 46 rue Thiers à EPINAL;

Vu la déclaration de cessation d'activité, à compter du 22 novembre 2016, Madame Rebecca ALLEX ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

Arrête

Article 1^{ER} – L'arrêté préfectoral n° 2090/2012 du 24 septembre 2012 est abrogé.

Article 2 – L'agrément E 12 088 0463 0 délivré pour l'exploitation d'un local auto-école au 46 rue Thiers à EPINAL est retiré à Madame Rebecca ALLEX exploitant sous l'enseigne « Auto-Ecole DAG », suite à la cessation définitive de l'activité à compter du 22 novembre 2016.

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire d'EPINAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame Rebecca ALLEX.

Epinal, le 16/12/2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES
Bureau de la circulation

Arrêté n° 2782/2016

Portant agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu la demande présentée le 23 novembre 2016 par la SARL JPC représentée par Monsieur Christophe POPPING, en vue d'obtenir l'agrément pour exploiter un local auto-école sis 46 rue Thiers à EPINAL (88000);

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale,

Arrête

Article 1^{er} – La SAS JPC, représentée par Monsieur Christophe POPPING est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 46 rue Thiers à EPINAL (88000) sous la dénomination « auto-école J.P.C. »

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- les permis B et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) ;
- les permis AM, A1, A2 et A.
- les permis BE et B96

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 23 novembre 2016 à la personne du requérant sous le numéro **E 16 0880 0007 0**.

Article 2 - Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 12 personnes.

Article 3 - Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 4 - L'exploitant devra présenter, au Préfet des Vosges, dans un délai minimal de deux mois précédant la date d'expiration de la validité de l'agrément, une demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter un local d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 – Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Vosges, MM le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire d'EPINAL sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Christophe POPPING.

Epinal, le 16/12/2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.